

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Melun, le 22/01/2017

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La préfecture de police a transmis un communiqué faisant part du risque de dépassement **du seuil d'alerte** concernant les particules.

Par conséquent, **la procédure d'alerte est déclenchée**, conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2016-01383 du 19/12/2016 (pour plus d'informations sur les mesures applicables, consultez le site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Après la consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures réglementaires d'urgence et les recommandations suivantes seront appliquées pour la journée du **lundi 23 janvier 2017**.

Mesures réglementaires d'urgence

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris décide de la mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence suivantes :

décide des mesures suivantes pour la journée du lundi 23 janvier 2017 :

- Mesures d'urgence applicables aux usagers de la route, de 5h30 à minuit :
 - ✓ **réduction de la vitesse maximale autorisée** des véhicules sur certaines voies. La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
 - les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne ;
 - les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur non électrique ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Mesures applicables au secteur résidentiel :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

En outre, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

recommande les mesures suivantes pour la journée du dimanche 22 janvier 2017 :**Mesures applicables au secteur des moyens de transport :**

- inciter et privilégier le covoiturage ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements en Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Mesures visant à réduire les conséquences sanitaires :

Trois types de population sont à considérer :

- la population dite « générale » ;
- la population dite « vulnérables » :
 - femmes enceintes ;
 - nourrissons et jeunes enfants ;
 - personnes de plus de 65 ans ;
 - les personnes asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, les insuffisants cardiaques ou respiratoires ;
- la population dite « comme sensible » lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes :
 - personnes diabétiques ;
 - personnes immunodéprimées ;
 - personnes souffrant d'affections neurologiques ;
 - personnes présentant un risque cardiaque, respiratoire ou infectieux.

Pour l'ensemble des populations :

- réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- éviter les sorties près des grands axes routiers. Eviter les sorties en début de matinée et fin de journée ;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.
- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

Pour les populations dites vulnérables et/ou sensibles :

- éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté ;

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Les maires, le président du conseil départemental, les présidents d'EPCI et les services sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire appliquer les mesures ou de les relayer auprès des publics concernés.